

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19317147



Déposé 10-05-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0726657385

Nom:

(en entier): Professional Peak Performance

(en abrégé) : PPPe

Forme légale : Société en nom collectif

Adresse du siège : Rue du Chênia(M) 25

1350 Orp-Jauche (Marilles)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

ARTICLE 1: FORME

La société est créée sous la forme d'une société en nom collectif régie par toutes les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2: OBJET

L'objet de la société consiste en

- Organiser et assurer une formation personnelle et professionnelle, entre autres dans le but de promouvoir le potentiel personnel et professionnel des personnes et d'optimiser le fonctionnement des entreprises.
- Organiser des campagnes de promotion et de marketing autour de la formation.
- Mettre en place et / ou soutenir une éducation visant au plein développement des ressources humaines.

La participation de la société à toute opération susceptible de se rattacher au dit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique; Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 : DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4: DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est Professional Peak Performance en abrégé PPPe.

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société en nom collectif" ou de l'abréviation "SNC, du siège social et du numéro d'inscription dans la Banque Carrefour des Entreprises.

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est établi à 1350 Marilles, rue du Chênia 25.

Les associés réunis en assemblée générale pourront cependant le transférer en tout endroit et à tout moment. Le transfert décidé par la gérance sera, quant à lui, limité à la région et sous réserve de ratification par la plus proche assemblée.

ARTICLE 6: APPORTS

6.1 Apports en numéraire

Johan Claes apporte à la société la somme de 1000 euros.

Maria Bruynseels apporte à la société la somme de 1500 euros.

belge

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 2500 euros, lesquels ont été intégralement déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à ING Orp Legrand Rue de la Station 68 1350 Orp Jauche. 6.2 Apports en nature

Il n'y a aucun apport en nature.

ARTICLE 7: CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de 2500 euros, lequel est représenté par 2500 (deux mille cinq cents) parts sans désignation de valeur nominale numérotées de 1 à 2500 et réparties entre les associés de la manière

- Johan Claes à concurrence de 1000 parts numérotées de 1 à 1000;
- Maria Bruynseels à concurrence de 1500 parts numérotées de 1001 à 2500.

ARTICLE 8: MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation de capital

Les associés réunis en assemblée générale peuvent décider d'augmenter le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

8.2 Réduction de capital

Les associés réunis en assemblée générale peuvent décider de réduire le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : GÉRANCE

12.1 Nomination et pouvoirs du gérant

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, associés ou non. Maria Bruynseels domiciliée à 1350 Marilles, rue Du Chênia 25, qui accepte, est nommée en qualité de premier gérant et ce pour une durée illimitée.

Au cours de la vie sociale, le gérant est nommé par décision de l'assemblée générale des associés prise la majorité des voix.

Durant l'exercice de son mandat, il peut faire tous les actes de gestion qu'il juge utiles au bon fonctionnement de la société. A l'égard des tiers, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2019 - Annexes du Moniteur belge